



FICHES D'INFORMATION

ISOLEMENT ET CONTENTION



Connais-tu tes droits ?

Tu as notamment le droit à ton intégrité ainsi qu'à la liberté de ta personne.

LA LOI PRÉVOIT QUE LA CONTENTION ET L'ISOLEMENT SONT DES MESURES :

- Minimales et exceptionnelles
- Pour t'empêcher de t'infliger ou d'infliger aux autres des lésions.
- Qui tiennent compte de ton état physique et mental.
- Qui ne peuvent être utilisées à titre de mesure disciplinaire

LORSQU'ELLES SONT PRISES À TON ÉGARD, ELLES DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE MENTION DÉTAILLÉE À TON DOSSIER INCLUANT :

- Ton comportement qui a motivé la prise ou le maintien de la mesure
- Les moyens utilisés
- La période pendant laquelle elles ont été utilisées

Connais-tu les règles de ton centre ?

Les règlements et procédures précisent ce que tu dois savoir sur l'isolement et la contention.

QU'EST-CE QUE LA CONTENTION ?

C'est une mesure qui limite ou entrave ta capacité de mouvement pour assurer ton contrôle physique lorsque tu adoptes une conduite dangereuse.

QU'EST-CE QUE L'ISOLEMENT ?

C'est une mesure où tu es confiné pour un temps limité dans un lieu d'où tu ne peux sortir librement lorsque tu adoptes une conduite dangereuse.

QU'EST-CE QU'UNE CONDUITE DANGEREUSE ?

C'est un comportement qui constitue une menace réelle ou un risque actuel ou imminent pouvant entraîner des lésions pour toi ou les autres.

Exemples de comportements dangereux :

- Agression physique
- Automutilation



ATTENTION !

- La contention et l'isolement sont des mesures exceptionnelles et non des mesures disciplinaires.
- Elles ne doivent jamais être utilisées pour te punir.

Quels sont les buts de ces mesures ?

- Assurer ta sécurité
- T'empêcher de t'infliger ou d'infliger aux autres des blessures
- T'aider

Les mesures de contention et d'isolement tiennent compte de...

- Ta conduite dangereuse
- Ton âge
- Ton degré de maturité
- Ton histoire personnelle
- Ton plan d'intervention

Quelques exemples d'application d'une mesure

...DE CONTENTION



* Exceptionnellement, la contention pourrait aller jusqu'à te menotter.

...D'ISOLEMENT



*Là où applicable

AVANT D'APPLIQUER CES MESURES EXCEPTIONNELLES, L'INTERVENANT DOIT :

1. T'inviter à modifier ta conduite
2. Te demander d'adopter un comportement précis
3. T'aviser qu'une mesure de contention ou d'isolement sera prise à ton égard
4. T'expliquer les motifs qui ont entraîné l'usage de cette mesure

Quelle est la durée maximale des mesures ?

- La plus courte possible
- Elles cessent dès que ta conduite n'est plus dangereuse
- La contention devra être autorisée par un supérieur lorsqu'elle dure plus de 30 minutes
- L'isolement devra être autorisé par un supérieur si sa durée est de plus de :
 - Une heure (moins de 12 ans)
 - Deux heures (plus de 12 ans)

sais-tu que...

Tu es surveillé et accompagné pendant toute la durée de la contention et de l'isolement.

Que se passe-t-il après une contention ou un isolement ?

- Tes parents et la personne autorisée ou le délégué à la jeunesse sont informés.
- Un retour et un suivi sont effectués le plus tôt possible avec toi.
- Les informations pertinentes sont inscrites à ton dossier.

Mise en situation

Tu es tendu, stressé et à risque de te désorganiser

MOYENS ALTERNATIFS

"Viens t'asseoir, on va parler" "Viens, on va aller prendre un jus" "Viens, on va aller marcher"

Tu refuses toutes les propositions et commences à te désorganiser

AVERTISSEMENT

"Si tu continues, tu devras être placé en isolement ou nous devrons utiliser la contention"

RÉACTION DE TA PART

Tu acceptes de discuter, tu te retires → **aucune mesure**

Tu refuses de collaborer, tu te mets à frapper et à crier (élément de dangerosité) → **mesure**

DERNIER RECOURS

Contention ou isolement

Si tu n'es pas d'accord, PARLES-EN!

- À ton intervenant social, ton éducateur ou ton chef de service.
- À ton comité des usagers : 514 356-4562
- Au bureau du Commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services : 514 593-3600
- À la Commission des droits de la personne et de la jeunesse : 514 873-5146
- À un avocat.

Remerciements

Cette fiche d'information a été réalisée pour les comités de résidents du Centre jeunesse de Montréal. Elle provient d'une initiative du comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal qui tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de cette fiche.

Compte tenu que ce projet a pris naissance en 2014 et se réalise en 2017, nous voulons remercier toutes les personnes qui se sont impliquées à travers leur direction sans toutefois les nommer de peur d'en omettre.

D'abord, merci au comité consultatif qui a été composé de membres de plusieurs directions du programme jeunesse, de la direction du contentieux, du bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services ainsi que des étudiants en droit du programme Pro Bono de l'Université de Montréal.

Puis un autre merci aux comités de résidents des foyers de groupe et du Carrefour qui ont contribué à en améliorer le contenu.

Sans oublier, un dernier merci à titre posthume pour John Brockman qui avait entrepris la démarche en tant qu'agent de liaison du comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal.



**Le comité des usagers
du Centre jeunesse de Montréal**
Tél. : 514 356-4562

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal

Québec